Notification Number: 2019/57/F

Arrêté relatif aux matériaux et objets en caoutchouc destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et aux sucettes pour nourrissons et enfants en bas-âge

Date received : 12/02/2019 End of Standstill : 13/05/2019

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2019) 00352

Directive (UE) 2015/1535

Notificación - Oznámení - Notifikation - Notifizierung - Teavitamine - Γνωστοποίηση - Notification - Notifica - Pieteikums - Pranešimas - Bejelentés - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Hlásenie-Obvestilo - Ilmoitus - Anmälan - Нотификация : 2019/0057/F - Notificare.

No abre el plazo - Nezahajuje odklady - Fristerne indledes ikke - Kein Fristbeginn - Viivituste perioodi ei avata - Καμμία έναρξη προθεσμίας - Does not open the delays - N'ouvre pas de délais - Non fa decorrere la mora - Neietekmē atlikšanu - Atidėjimai nepradedami - Nem nyitja meg a késéseket - Ma' jiftaħx il-perijodi ta' dawmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Neotvorí oneskorenia - Ne uvaja zamud - Мääräaika ei ala tästä - Inleder ingen frist - Не се предвижда период на прекъсване - Nu deschide perioadele de stagnare - Nu deschide perioadele de stagnare.

(MSG: 201900352.FR)

1. Structured Information Line

MSG 001 IND 2019 0057 F FR 12-02-2019 F NOTIF

2. Member State

F

3. Department Responsible

Direction générale des entreprises – SQUALPI – Bât. Sieyès -Teledoc 151 – 61, Bd Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13

d9834.france@finances.gouv.fr

tél: 01 44 97 24 55

3. Originating Department

Ministère de l'économie et des finances

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Bureau 4B - Télédoc 223 59, boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13 Tél: 01 44 97 29 60 bureau-4B@dgccrf.finances.gouv.fr

4. Notification Number

2019/0057/F - C50A

5. Title

Arrêté relatif aux matériaux et objets en caoutchouc destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et aux sucettes pour nourrissons et enfants en bas-âge

6. Products Concerned

Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

7. Notification Under Another Act

-

8. Main Content

Le projet d'arrêté vise à remplacer l'arrêté du 9 novembre 1994. Il procède à la mise à jour des constituants autorisés dans les matériaux et objets en caoutchouc destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et dans les sucettes en caoutchouc pour nourrissons et enfants en bas-âge et des restrictions et spécifications applicables à ces constituants en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques et des dispositions pertinentes des textes réglementaires adoptés depuis 1994.

9. Brief Statement of Grounds

L'arrêté relatif aux matériaux et objets en caoutchouc destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires en vigueur date du 9 novembre 1994.

Il nécessite une mise à jour pour :

- actualiser les listes de constituants autorisés ainsi que des restrictions et spécifications applicable à ces constituants ;
- adapter les méthodes de vérifications de la conformité des matériaux et objets en caoutchouc ;
- préciser les obligations relatives à la documentation technique et prévoir un modèle pour la déclaration de conformité prévue par l'article 6 du décret 2007-766 du 10 mai 2007.

10. Reference Documents - Basic Texts

Références aux textes de référence: Règlement (CE) n°1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 modifié concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Décret n°2007-766 du 10 mai 2007 modifié portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires Les textes de référence doivent être envoyés dans le cadre de précédente notification: 2006/080/F

11. Invocation of the Emergency Procedure Non
12. Grounds for the Emergency
13. Confidentiality Non
14. Fiscal measures Non
15. Impact assessment
16. TBT and SPS aspects Aspect OTC
NON - Le projet n'a pas un effet notable sur le commerce international.
Aspect SPS
NON - Le projet n'a pas un effet notable sur le commerce international.

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535 Fax: +32 229 98043 email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu